



3003 Berne
OFAC; saf

POST CH AG

Courrier A

Aéroport International de Genève
Direction Opérations
Case postale 100
1215 Genève 15



Numéro du dossier : BAZL-361.21-LSGG/140/3/31
Cas d'affaire :
Votre référence :
Ittigen, le 07 juillet 2020

Aéroport de Genève – Dossier après PSIA

Prises de position et oppositions

Madame, Monsieur,

Nous revenons vers vous s'agissant du « Dossier après PSIA ».

La consultation des autorités cantonales et fédérales suisses ainsi que des autorités françaises est arrivée à son terme et nous vous indiquons avoir reçu les prises de position des autorités suivantes :

- Prise de position du canton de Genève datée du 11 décembre 2019 ;
- Prise de position du canton de Vaud datée du 21 janvier 2020 ;
- Prise de position de la Direction générale de l'aviation civile française (DGAC) datée du 9 décembre 2019 ;
- Prise de position (préavis de synthèse) des autorités françaises datée du 3 février 2020 ainsi que ses annexes ;
- Examen aéronautique (SIAP) concernant la sortie rapide (RET04) daté du 18 février 2020 ;
- Prise de position de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) datée du 6 mars 2020 ;
- Prise de position de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), partie infrastructure, datée du 9 juillet 2020 ;
- Prise de position de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), partie exploitation, datée du 9 juillet 2020.

Office fédéral de l'aviation civile OFAC
Fabio Santoni
3003 Berne
Emplacement : Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen
Tél. +41 58 481 99 44, Fax +41 58 465 80 32
fabio.santoni@bazl.admin.ch
<https://www.bazl.admin.ch/>



Par ailleurs, en date du 18 août 2020, notre service environnement (LEUW) a énoncé les points suivants concernant la partie infrastructure (notamment RET04). A noter qu'il ne s'est pas prononcé concernant la partie exploitation (notamment bruit).

- Pour le projet de la sortie rapide (RET04), une surface de 17'800m² est perdue (imperméabilisée) pour la nature. Il eût été judicieux de faire un court rapprochement avec le plan de gestion des surfaces herbeuses (équivalent du concept de compensation écologique) et de faire le rapport entre la surface perdue et la surface totale afin d'en connaître le bilan ;
- Dans le domaine du climat, le rapport d'impact sur l'environnement (RIE) omet de citer l'accréditation carbone de l'AIG. Cette accréditation, qui concerne l'aéroport lui-même et qui implique que celui-ci réduise (voire annule selon le niveau) ses émissions de CO₂, consiste en un label développé par ACI (en anglais : *Air Carbon Accreditation*). L'AIG est au niveau 3 (sur 4) de ce programme volontaire et cela mériterait d'être appelé.

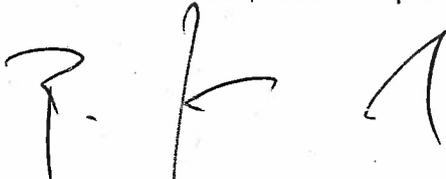
Les prises de position de l'OFEV font suite à un premier projet de prises de position daté de mai 2020 à la suite duquel l'OFAC a sollicité une réunion avec l'Office concerné afin de dissiper certaines divergences. Pour l'essentiel, l'OFEV a repris le contenu de ses projets de préavis.

Au vu du volume conséquent des documents, nous vous prions de trouver ci-joint une clé USB contenant toutes les prises de position précitées. Par ailleurs, nous vous faisons également parvenir toutes les oppositions reçues dans le cadre de la mise à l'enquête publique qui a eu lieu en septembre 2019.

Ces prises de position dressent l'ensemble des exigences émises par les autorités consultées. Nous vous proposons d'en prendre connaissance et éventuellement de transmettre ces informations aux personnes concernées. Compte tenu des nombreux documents soumis, nous renonçons pour l'instant à vous impartir un délai pour vous déterminer. Toutefois, nous vous remercions de nous indiquer, de manière informative, le temps nécessaire à l'examen de tous ces documents ainsi qu'à l'envoi de votre prise de position.

Enfin, dans le cadre du traitement des oppositions, nous joignons en annexe de ce courrier, et pour information, une liste non-exhaustive de remarques formulées par les opposants.

Nous vous remercions par avance pour votre collaboration et, restant à disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Roger Bosonnet
Chef de la section Plan sectoriel et installations



Fabio Santoni, juriste stagiaire
Section Plan sectoriel et installations

Annexes :

- Clé USB contenant toutes les prises de position ainsi que les oppositions ;
- Liste de questions des opposants.

Copie sans les annexes :

- Chancellerie d'Etat, Rue de l'Hôtel-de-Ville 2, 1204 Genève.



3003 Berne

POST CH AG

OFAC; saf

Courrier A

Aéroport International de Genève
Direction Opérations
Case postale 100
1215 Genève 15

Numéro du dossier : BAZL-361.21-LSGG/140/3/31
Cas d'affaire :
Votre référence :
Ittigen, le 07 juillet 2020

Aéroport de Genève – Dossier après PSIA

Prises de position et oppositions

Madame, Monsieur,

Nous revenons vers vous s'agissant du « Dossier après PSIA ».

La consultation des autorités cantonales et fédérales suisses ainsi que des autorités françaises est arrivée à son terme et nous vous indiquons avoir reçu les prises de position des autorités suivantes :

- Prise de position du canton de Genève datée du 11 décembre 2019 ;
- Prise de position du canton de Vaud datée du 21 janvier 2020 ;
- Prise de position de la Direction générale de l'aviation civile française (DGAC) datée du 9 décembre 2019 ;
- Prise de position (préavis de synthèse) des autorités françaises datée du 3 février 2020 ainsi que ses annexes ;
- Examen aéronautique (SIAP) concernant la sortie rapide (RET04) daté du 18 février 2020 ;
- Prise de position de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) datée du 6 mars 2020 ;
- Prise de position de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), partie infrastructure, datée du 9 juillet 2020 ;
- Prise de position de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), partie exploitation, datée du 9 juillet 2020.

Office fédéral de l'aviation civile OFAC
Fabio Santoni
3003 Berne
Emplacement : Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen
Tél. +41 58 481 99 44, Fax +41 58 465 80 32
fabio.santoni@bazl.admin.ch
<https://www.bazl.admin.ch/>



Par ailleurs, en date du 18 août 2020, notre service environnement (LEUW) a énoncé les points suivants concernant la partie infrastructure (notamment RET04). A noter qu'il ne s'est pas prononcé concernant la partie exploitation (notamment bruit).

- Pour le projet de la sortie rapide (RET04), une surface de 17'800m² est perdue (imperméabilisée) pour la nature. Il eût été judicieux de faire un court rapprochement avec le plan de gestion des surfaces herbeuses (équivalent du concept de compensation écologique) et de faire le rapport entre la surface perdue et la surface totale afin d'en connaître le bilan ;
- Dans le domaine du climat, le rapport d'impact sur l'environnement (RIE) omet de citer l'accréditation carbone de l'AIG. Cette accréditation, qui concerne l'aéroport lui-même et qui implique que celui-ci réduise (voire annule selon le niveau) ses émissions de CO₂, consiste en un label développé par ACI (en anglais : *Air Carbon Accreditation*). L'AIG est au niveau 3 (sur 4) de ce programme volontaire et cela mériterait d'être rappelé.

Les prises de position de l'OFEV font suite à un premier projet de prises de position daté de mai 2020 à la suite duquel l'OFAC a sollicité une réunion avec l'Office concerné afin de dissiper certaines divergences. Pour l'essentiel, l'OFEV a repris le contenu de ses projets de préavis.

Au vu du volume conséquent des documents, nous vous prions de trouver ci-joint une clé USB contenant toutes les prises de position précitées. Par ailleurs, nous vous faisons également parvenir toutes les oppositions reçues dans le cadre de la mise à l'enquête publique qui a eu lieu en septembre 2019.

Ces prises de position dressent l'ensemble des exigences émises par les autorités consultées. Nous vous proposons d'en prendre connaissance et éventuellement de transmettre ces informations aux personnes concernées. Compte tenu des nombreux documents soumis, nous renonçons pour l'instant à vous impartir un délai pour vous déterminer. Toutefois, nous vous remercions de nous indiquer, de manière informative, le temps nécessaire à l'examen de tous ces documents ainsi qu'à l'envoi de votre prise de position.

Enfin, dans le cadre du traitement des oppositions, nous joignons en annexe de ce courrier, et pour information, une liste non-exhaustive de remarques formulées par les opposants.

Nous vous remercions par avance pour votre collaboration et, restant à disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Roger Bosonnet
Chef de la section Plan sectoriel et installations



Fabio Santoni, juriste stagiaire
Section Plan sectoriel et installations

Annexes :

- Clé USB contenant toutes les prises de position ainsi que les oppositions ;
- Liste de questions des opposants.

Copie sans les annexes :

- Chancellerie d'Etat, Rue de l'Hôtel-de-Ville 2, 1204 Genève.